

**RÈGLEMENT COMPLET DES DEUX JEUX « 10 ANS D'EFFICACITÉ À L'ÉTAT PUR » DE PURESSENTIEL
DU 10 AOÛT 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES JEUX

La Société PURESSENTIEL SAS au capital de 400 000€, dont le siège social est situé au 122 boulevard Exelmans 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 418 425 716 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 10 Août 2015 à 08h00 au 31 décembre 2015 à 23h59 inclus un Jeu gratuit avec obligation d'achat dénommé « 10 ans d'efficacité à l'état pur n°1 » (ci-après le « Jeu n°1 ») et un jeu gratuit avec obligation d'achat « 10 ans d'efficacité à l'état pur n°2 » (ci-après le « Jeu n°2 ») selon les modalités du présent règlement. Le Jeu n°1 et le Jeu n°2 seront dénommés ci-après ensemble les « Jeux ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1 La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France (Corse et DROM COM inclus) (ci-après dénommée le ou les « Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation aux Jeux :

- le personnel de la Société Organisatrice et leurs familles
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des Jeux, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que les personnes susvisées.

La participation aux Jeux est strictement personnelle et nominative. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier la personne ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement, ne sera pas pris en compte et entraînera l'annulation de sa participation ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant.

2.2 La participation aux Jeux se fait exclusivement sur le site www.puressentiel.com/10ans à l'exclusion de tout autre moyen.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme au présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Il appartient aux Participants de bien s'assurer que leur adresse postale est correcte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si ces informations sont incorrectes ou temporaires, ou si le Participant est empêché, pour une quelconque raison, de recevoir et/ou de lire son courrier postal.

2.3 La participation aux Jeux implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, et des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DES JEUX

3.1 Modalités de participation

Pour participer au Jeu n°2, le Participant doit obligatoirement avoir participé au Jeu n°1.

Les Jeux sont annoncés sur le site de la marque PURESENTIEL : www.puresessentiel.com/10ans et sur les produits suivants, disponible dans tous les points de vente participant à l'opération :

Spray Assainissant Puresessentiel aux 41 huiles essentielles - Édition limitée (75ml, 200ml, 500ml ou le coffret spécial 2 x 500ml)

- Pour participer au Jeu « 10 ans d'efficacité à l'état pur n°1 », le Participant devra suivre les indications suivantes :
 1. Acheter un spray Assainissant Puresessentiel aux 41 huiles essentielles - Édition limitée (75ml, 200ml, 500 ml ou le coffret spécial 2 x 500ml)
 2. Découvrir le code à l'intérieur du pack
 3. Se connecter sur le site www.puresessentiel.com/10ans
 4. Saisir le code et ses coordonnées en suivant les indications
 5. Valider sa participation et découvrir immédiatement s'il a gagné à l'instant gagnant!
- Pour participer au Jeu « 10 ans d'efficacité à l'état pur n°2 », le Participant devra cocher la case présente sur le formulaire de participation en ligne au Jeu n°1 pour participer au Jeu n°2.

Pour le Jeu n°1 et le Jeu n°2 chaque code est unique, ne peut être utilisé qu'une seule fois.

3.2 Désignation des gagnants

Les gagnants (ci-après « Les Gagnants ») du Jeu n°1 seront au nombre de 143. Les Gagnants du Jeu n°1 seront désignés par un système aléatoire de gains instantanés (dit « d'instant gagnants ») ouverts et seront immédiatement informés de leur gain.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Les Gagnants du Jeu n°2 seront au nombre de 3. Ils seront désignés par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire et seront prévenus par email dès que possible, parmi les Participants ayant coché la case présente sur le formulaire de participation en ligne au Jeu n°1.

Les gagnants tirés au sort seront contactés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants qui n'auront pas été désignés comme Gagnants n'en seront pas informés.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Il y a 146 Dotations à gagner sur toute la durée des Jeux soit 143 Dotations pour le Jeu n°1 et 3 Dotations pour le Jeu n°2.

Pour le Jeu n°1 », sont mises en jeu les dotations suivantes (ci-après « les Dotations ») :

- 10 nuits dans une bulle d'air à Bizanet (11200) d'une valeur de 270,00 € TTC,
- 294 produits ou lots de produits PuresSENTIEL suivants :
 - 1 Offre Gamme respiratoire (1 Spray Nasal, 1 Spray Aérien Respiratoire, 1 Baume Respiratoire, 1 Inhalation humide Respiratoire, 1 Spray Gorge, 1 Sirop Gorge Respiratoire, 1 boîte de Complément Alimentaire Bio Respiratoire, 1 boîte de de Gommages Adoucissantes Respiratoire, 1 boîte de Pastilles Respiratoire aux 3 miels aromatiques, 1 inhalateur respiratoire, - 1 Bain-Douche Respiratoire, 1 Diffuseur Respi) d'une valeur de 100,00 € TTC
 - 1 Offre Gamme Anti-Chute (1 Sérum Traitant, 1 Complément Alimentaire, 1 Huile Revitalisante, 1 Friction Fortifiante, 1 Shampooing redensifiant) d'une valeur de 97,36 € TTC
 - 1 Offre Gamme bain-douche (1 Bain-douche Respiratoire, 1 Bain-douche Articulations & Muscles, 1 Bain-douche Sommeil Détente, 1 Bain-douche Tonus, 1 Bain-douche Minceur, 1 Bain-douche Circulation) d'une valeur de 87,50 € TTC
 - 2 Offres Gamme de massage (1 Huile de massage Bio Effort Musculaire, 1 Huile de massage Bio Détente, 1 Huile de massage Bio Eveil des sens, 1 Huile de massage Bio Minceur, 1 Huile de soin Bio Beauté de la peau, 1 Huile de soin Bio Capillaire) d'une valeur de 81,00 € TTC
 - 1 Offre Gamme Articulations & Muscles (1 Roller Articulations & Muscles, 1 Gel Articulations & Muscles, 1 Patchs Articulations & Muscles, 1 Baume Calmant Articulations & Muscles, 1 Bain-Douche Articulations & Muscles, 1 Huile de massage Bio Effort Musculaire) d'une valeur de 75,50 € TTC
 - 2 Offres Gamme Sommeil-Détente comprenant (1 Spray Sommeil 75 ml, 1 Boîte de Complément Alimentaire Bio Sommeil, 1 Roller Stress, 1 Bain Douche Détente, 1 Huile de massage détente, 1 Complexe pour diffusion Zen) d'une valeur de 74,80 € TTC
 - 18 Lots Offres découverte comprenant chacune (1 Spray Assainissant 200 ml, 1 Spray nasal, 1 Spray Sommeil 75 ml, 1 Roller Articulations, 1 Roller Maux de Tête) d'une valeur unitaire de lot de 61,43 € TTC
 - 2 Offres Gamme Diffusion 1 : (1 Diffuseur Nomade, 1 Diffuseur Air Pur, 1 Diffuseur Respi, 1 Diffuseur Zen, 1 Diffuseur Anti-Piqûre) d'une valeur de 59,00 € TTC
 - 2 Offres Gamme Diffusion 2 : (1 Diffuseur Prise, 1 Diffuseur Air Pur, 1 Diffuseur Respi, 1 Diffuseur Zen, 1 Diffuseur Anti-Piqûre) d'une valeur de 57,00 € TTC
 - 2 Offres découvertes Gamme Huiles Essentielles Unitaires (1 HE Arbre à thé Bio, 1 HE Citron BIO, 1 HE Gaulthérie Bio, 1 HE Menthe poivrée Bio, 1 He Niaouli Bio, 1 HE Orange douce Bio, 1 Huile Beauté-Massage, 1 Base Neutre, 1 Boîte de comprimés Neutres enrichis en Acérola) d'une valeur de 57,00 € TTC
 - 1 Offre Gamme Maux Quotidiens comprenant (1 Gel bobo boss 5 ml, 1 Roller Maux de tête, 1 Roller Mal des Transports, 1 Inhalateur Tonus, 1 Bain douche Tonus, 1 Huile de massage Tonus 100 ml) d'une valeur de 55,00 € TTC
 - 4 Offres Assainissant (1 Spray Assainissant 75 ml, 1 Gel Antibactérien 80 ml, 1 Diffuseur Air Pur) d'une valeur de 22,00 € TTC
 - 95 Spray Assainissant 75 ml d'une valeur de 9,74 € TTC

Pour le Jeu n°2 », sont mises en jeu les Dotations suivantes :

- 1 voyage au Maroc d'une valeur de 2 400,00 € TTC, pour 2 personnes comprenant : 5 nuits dans un hôtel 5 étoiles, le vol Aller/Retour au départ de Paris, la ½ pension et une activité offerte.
- 1 voyage en Sicile d'une valeur de 2000,00 € TTC pour 2 personnes comprenant : 7 nuits dans un hôtel 4 étoiles, le vol Aller/Retour au départ de Paris, la pension complète et 1 activité offerte.
- 1 séjour dans la région de la Drôme en France d'une valeur de 1 300,00 € TTC, pour 2 personnes comprenant : 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles et 1 activité offerte. Les repas et frais de transport ne sont pas compris.

Les voyages devront être effectués hors vacances scolaire et hors pont sur l'année 2016 pendant une période déterminée par la Société Organisatrice qui sera communiqué aux Gagnants.

4.2 Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gagnants recevront les Dotations par colis postal dans un délai de sept (7) semaines après qu'ils aient reçu le mail de confirmation pour le Jeu n°1 à compter de la date de gain. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant les Jeux.

Les Gagnants recevront par e-mail la confirmation de gain des Dotations pour le Jeu n°2 dans un délai de deux (2) semaines après la date de tirage au sort qui aura lieu le 4 Janvier 2016.

4.3 Si la Dotation n'a pu être livrée à son destinataire pour le Jeu n°2 pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

4.4 Chaque dotation est non cessible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des organisateurs ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque Dotation par une autre dotation de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque Gagnant devra respecter les conditions générales applicables aux différents éléments de sa Dotation. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu.

4.5 Si au terme des Jeux, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger les Jeux.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site Internet de la marque PURESENTIEL accessible à l'adresse URL suivante : www.puressentiel.com/10ans

ARTICLE 5 - FRAUDE

Il est entendu que tout autre mode de participation autre que *via* le site www.puressentiel.com/10ans est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, relatives notamment à leur identité, à leur numéro de téléphone, adresse mail et à leur adresse postale, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie des Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination des Gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraînera l'élimination immédiate du Gagnant.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution des Dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter les Jeux ou à en modifier les conditions et/ou les additifs. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant les Jeux. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

Les modalités des Jeux, de même que les Dotations offertes aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique des Jeux est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre les Jeux.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la Dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

La société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des Jeux. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur des Jeux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries ou tout autre incident lié à une défaillance des services postaux. Si le lot n'a pu être livré à l'adresse postale indiquée par l'un des gagnants et ce pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement propriété de la Société Organisatrice.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion,

l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

La société Organisatrice ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à la société Organisatrice.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1 Les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins de gestion des participations.

Les informations à caractère personnel communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion des Jeux.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, d'opposition, de rectification et de suppression sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante: Opération 10 ans Assainissant - 122, Boulevard Exelmans 75016 Paris

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour l'attribution des Dotations. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin des Jeux seront réputés renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

7.2 A l'occasion de son inscription aux Jeux, chaque Participant peut accepter de recevoir des informations commerciales par courriel en cochant la case correspondante.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation aux Jeux implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

8.2 Interprétation du règlement

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir soit par écrit à l'adresse suivante: 122, Boulevard Exelmans 75016 Paris, soit sur le site internet de PURESSENTIEL sur la page « Nous contacter » en remplissant le formulaire et en sélectionnant obligatoirement « Jeu/Concours » dans la partie « Sujet ».

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra plus de quinze (15) jours après la fin des Jeux.

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux du siège social de la Société Organisatrice, seuls compétents.

8.3 Contestation du règlement

Toute contestation ou réclamation relative aux Jeux devra être adressée par écrit à l'adresse des Jeux suivante, dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture des Jeux, soit le 28 février 2016.

La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

8.4 Consultation

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site www.puressentiel.com/10ans

Le règlement complet des jeux a été déposé auprès de l'étude de Maître Eric CRUSSARD huissier de justice à Paris 1er, résidant au 16 rue du Pont Neuf et restent accessibles sur le site www.puressentiel.com/10ans. Ils sont envoyés à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Opération 10 ans Assainissant – W879, SOGEC GESTION 91973 Courtaboeuf Cedex.

Les Participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur Participation aux Jeux, dans les conditions visées ci-après, ainsi que les frais d'affranchissements afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants dûment inscrits accédant aux Jeux via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est-à-dire hors abonnement câble, ADSL, et forfait incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation aux Jeux seront remboursés forfaitairement, sur la base du tarif Orange en vigueur. Les frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation cumulativement :

- de leur nom, prénom et adresse postale
- du nom du jeu ainsi que du site sur lequel il est accessible
- de la date de début et de fin de jeu
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postale)
- de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Les Participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux Jeux s'effectuant sur une base gratuite ou

forfaitaire (tels que la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer aux Jeux ne lui occasionne aucun frais et débours supplémentaires, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard quinze (15) jours après la date et l'heure de clôture du Jeu, soit le 15 janvier 2016 à 0h00 à l'adresse suivante : Opération 10 ans Assainissant – W879 - SOGEC GESTION - 91973 Courtaboeuf Cedex.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments reproduits sur le site www.puressentiel.com/10ans, photographies, visuels, textes, dessins et images, qui sont la propriété exclusive de la société Organisatrice et de leur(s) propriétaire(s) respectif(s), sont protégés par le droit d'auteur, le droits des marques et des brevets.

Toute représentation, reproduction et/ou diffusion de tout ou partie de ces éléments, sans autorisation écrite et préalable, sont strictement interdites et exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les Jeux ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif aux Jeux et au règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion des Jeux fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.